

Ville de Beauharnois

1^{ière} séance du conseil municipal

PROCÈS-VERBAL 1^{ière} séance ordinaire du 17 janvier 2023

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Beauharnois tenue le 17 janvier 2023 à la salle du conseil municipal située au 660, rue Ellice à Beauharnois sous la présidence du maire, Monsieur Alain Dubuc.

Sont présents

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère du district n°1 – des Îles de la Paix Monsieur Francis Laberge, conseiller du district n°2 – de la Beauce Monsieur Mario Charette, conseiller du district n°3 – des Moissons Monsieur Dominique Bellemare, conseiller du district n°4 – Saint-Louis Monsieur Alain Savard, conseiller du district n°5 – Parc industriel Madame Manon Fortier, conseillère du district n°6 – de la Pointe-du-Buisson

Est également présente

Madame Katherine-Érika Vincent, directrice générale et greffière par intérim

1 Ouverture de la séance

1.1 Constatation du quorum

Monsieur le maire, Alain Dubuc, constate que le quorum est atteint.

1.2 2023-01-001 Ouverture de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la séance ordinaire du conseil municipal soit ouverte. Il est 19 h 12.

Adoptée.

1.3 Période de questions

La première période de questions peut être visionnée sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordres du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 17 janvier 2023 », à partir de la 1^{ère} minute.

| 1.4 | 2023-01-002 | Adoption de l'ordre du jour | . <u></u> |
|-----|-------------|-----------------------------|-----------|
|-----|-------------|-----------------------------|-----------|



ORDRE DU JOUR

1 Ouverture de la séance

- 1.1 Constatation du quorum
- 1.2 Ouverture de la séance
- 1.3 Période de questions
- 1.4 Adoption de l'ordre du jour
- 1.5 Approbation des procès-verbaux antérieurs

2 Dépôts de documents

 $N\backslash A$

3 Avis de motion et projets de règlements

- 3.1 Avis de motion Règlement 701-74 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir les limites de la zone I-65 à même la zone I-61
- 3.2 Adoption du premier projet de Règlement 701-74 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone I-65 à même la zone I-61 (LOT 6 420 676)

4 Règlements

- 4.1 Adoption du Règlement 701-72 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'y introduire certaines dispositions encadrant les habitations multifamiliales horizontales et de réviser certaines normes relatives aux cours et aux constructions accessoires
- 4.2 Adoption du Règlement 705-06 modifiant le Règlement 705 sur les permis et certificats afin de compléter la liste des documents exigés pour l'étude d'une demande de démolition par le comité de démolition
- 4.3 Adoption du Règlement 706-02 modifiant le Règlement 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'agrandir le périmètre du secteur industriel et d'ajouter un secteur assujetti pour les zones H-112, H-228, H-230 et H-231

5 Administration générale et service du greffe

- 5.1 Approbation des budgets révisés aux 10 et 18 novembre 2022 et 2 décembre 2022 Office municipal d'habitation de Beauharnois
- 5.2 Autorisation de signature Acte notarié de vente des lots 3 860 968 et 4 432 223 appartenant à Hydro Québec
- 5.3 Contribution financière annuelle 2023 Premiers répondants des Moissons inc.

6 Service des ressources humaines et des relations de travail

- 6.1 Adoption de la grille salariale du personnel cadre pour l'année 2023 modification de la résolution 2020-01-008
- 6.2 Nomination de trois (3) pompiers éligibles au poste de lieutenant Service de la sécurité incendie et civile – Madame Jade Tremblay, Monsieur Sébastien Granger et Monsieur Mathieu Rozon
- 6.3 Embauche d'une commis polyvalente Service des finances et de la trésorerie Madame Sonia Ayers
- 6.4 Embauche d'une technicienne en approvisionnement Service des finances et de la trésorerie Madame Cynthia Quesnel-Joly
- 6.5 Embauche d'une technicienne en informatique Service des communications et des technologies de l'information Madame Viviana Pascual Jorge
- 6.6 Nomination d'une directrice des communications et des technologies de l'information Service des communications et des technologies de l'information Madame Stéphanie Gosselin-Lesage



- 6.7 Nomination d'une directrice du développement économique et touristique Service du développement économique et touristique Madame Mercedes Lussier-Trépanier
- 6.8 Nomination d'un directeur par intérim— Service de la sécurité incendie et civile Monsieur Alexandre Laplante
- 6.9 Fin d'emploi du salarié numéro 1304 en date du 13 janvier 2023
- 6.10 Destitution de l'employé numéro 660 en date du 17 janvier 2023

7 Service des finances et de la trésorerie

- 7.1 Approbation de la liste des comptes à payer
- 7.2 Adjudication de l'appel d'offres public relatif à l'acquisition d'un camion échelle usagé pour le Service de sécurité incendie et civile IN-2022-11-031 Camions Hélie (2003) înc.
- 7.3 Modification de la résolution 2006-01-010 Compensation pour la fourniture d'électricité des propriétés situées sur la rue Côté
- 7.4 Modification des signataires municipaux Chèques, autres effets bancaires, emprunts et financement

8 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

8.1 Octroi d'une subvention - Organisme à but non lucratif Jourec

9 Service de l'ingénierie

- 9.1 Modification de contrat Approbation de l'ordre de changement numéro 75 – Mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées du secteur Centre – ST-2019-01-003 – Nordmec Construction - FNX-INNOV (Projet numéro 03451)
- 9.2 Modification de la résolution 2022-06-342-Autorisation de signature Entente et autres formalités découlant de l'appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL avec services connexes pour le bénéfice des municipalités

10 Service des travaux publics

N\A

11 Service de la gestion des eaux

12 Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain

- 12.1 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2022-0049 83, rue Hannah
- 12.2 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2022-0057 Lot 6 510 051 situé sur la rue Turnbull
- 12.3 Nomination de membres du Comité consultatif d'urbanisme Mandat 2023 et 2024
- 12.4 Demande de paiement d'une somme d'argent Cession à des fins de parcs Demande de permis de lotissement numéro 2021-1007

13 Service de la sécurité incendie et civile

13.1 Demande d'autorisation et d'aide financière pour la formation des pompiers - Premiers répondants - Service de la sécurité incendie et civile

14 Service des communications et des technologies de l'information

15 Affaires nouvelles

N\A

16 Communication des membres du conseil

16.1 Communications des membres du conseil



- 17 Période de questions
 - 17.1 Période de questions
- 18 Levée de la séance
 - 18.1 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

Adoptée.

1.5 2023-01-003 Approbation des procès-verbaux antérieurs

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER les procès-verbaux verbaux suivants :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2022;
- Procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2022.

Adoptée.

2 Dépôts de documents

N\A

3 Avis de motion et projets de règlements

3.1 2023-01-004 Avis de motion - Règlement 701-74 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir les limites de la zone I-65 à même la zone I-61

Monsieur Dominique Bellemare, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 701-74 modifiant le règlement de zonage 701 sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence d'agrandir les limites de la zone I-65 à même la zone I-61.



3.2 2023-01-005 Adoption du premier projet de Règlement 701-74 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone I-65 à même la zone I-61 (LOT 6 420 676)

ATTENDU la demande de modification du Règlement de zonage 701 portant le numéro 2022-0056 visant à une compagnie à agrandir ses activités sur le lot 6 420 676 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu d'intégrer le lot 6 420 676 à la zone I-65 afin d'y permettre le prolongement d'activités;

ATTENDU QUE le Règlement 701-74 modifie le plan de zonage 3.7.1 BHN-701-G intitulé « plan de zonage global » du Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone I-65 à même la zone I-61

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 17 janvier 2023, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le premier projet de Règlement 701-74 modifiant le Règlement de zonage 701 afin agrandir les limites de la zone I-65 à même la zone I-61 (lot 6 420 676)

Adoptée.

4 Règlements

4.1 2023-01-006 Adoption du Règlement 701-72 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'y introduire certaines dispositions encadrant les habitations multifamiliales horizontales et de réviser certaines normes relatives aux cours et aux constructions accessoires

ATTENDU la demande du conseil numéro 2022-0044 visant à modifier le Règlement de zonage 701 afin d'y introduire certaines dispositions encadrant les habitations multifamiliales horizontales et de réviser certaines normes relatives aux cours et aux constructions accessoires;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 11 octobre 2022, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le premier projet de Règlement adopté;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 3 novembre 2022;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2022, le second projet de Règlement 701-72 a été adopté;

ATTENDU l'absence de demandes d'approbation référendaire;



EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 701-72 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'y introduire certaines dispositions encadrant les habitations multifamiliales horizontales et de réviser certaines normes relatives aux cours et aux constructions accessoires.

Adoptée.

4.2 2023-01-007 Adoption du Règlement 705-06 modifiant le Règlement 705 sur les permis et certificats afin de compléter la liste des documents exigés pour l'étude d'une demande de démolition par le comité de démolition

ATTENDU l'adoption le 8 mars 2022 du Règlement 705-04 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 705 afin d'inclure des dispositions aux demandes de démolition nécessitant le dépôt d'une demande pour étude au comité de démolition;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le Règlement 705 afin d'exiger des documents supplémentaires pour notamment les demandes de démolition d'un immeuble patrimonial soumis au comité de démolition;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2022, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de Règlement adopté;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 705-06 modifiant le Règlement 705 sur les permis et certificats afin de compléter la liste des documents exigés pour l'étude d'une demande de démolition par le comité de démolition.

Adoptée.

4.3 2023-01-008 Adoption du Règlement 706-02 modifiant le Règlement 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'agrandir le périmètre du secteur industriel et d'ajouter un secteur assujetti pour les zones H-112, H-228, H-230 et H-231

ATTENDU QUE le Règlement 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale adopté le 2 février 2016 a pour but d'accorder à la Ville de Beauharnois



un meilleur contrôle qualitatif quant aux projets de construction ou de modification qui ont une incidence sur le gabarit, l'architecture et l'implantation des bâtiments ainsi que sur le paysage naturel;

ATTENDU le Règlement 701-59 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de permettre l'implantation d'un centre de données informatiques sur le territoire de la Ville de Beauharnois;

ATTENDU QUE le Règlement 701-59 modifie le plan de zonage 3.7.1 BHN-701-G intitulé "plan de zonage global" du Règlement de zonage 701 afin de, notamment, créer la zone I-233 à même la zone A-64;

ATTENDU la demande du conseil numéro 2022-0051 visant à modifier le Règlement 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'agrandir le périmètre du secteur industriel et d'ajouter un secteur assujetti pour les zones H-112, H-228, H-230 et H-231;

ATTENDU QU'il y a lieu d'agrandir le périmètre du secteur industriel assujetti aux PIIA afin d'y incorporer la zone I-233;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire par le fait même faire l'évaluation qualitative du projet résidentiel situé dans le secteur des Champs Perras;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter un secteur assujetti au Règlement 706 pour les zones H-112, H-228, H-230 et H-231;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 8 novembre 2022, l'avis de motion du Règlement 706-02 a été dûment donné;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 12 janvier 2023;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire 17 janvier 2023, le Règlement 706-02 a été adopté;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 706-02 modifiant le Règlement 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'agrandir le périmètre du secteur industriel et d'ajouter un secteur assujetti pour les zones H-112, H-228, H-230 et H-231.

Adoptée.

5 Administration générale et service du greffe

| 5.1 | 2023-01-009 | Approbation des budgets révisés aux 10 et 18 novembre |
|-----|-------------|---|
| | | 2022 et 2 décembre 2022 - Office municipal d'habitation |
| | | de Beauharnois |



ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a approuvé les budgets révisés aux 10 et 18 novembre 2022 et 2 décembre 2022 de l'Office municipal d'habitation de Beauharnois (ci-après « l'OMH »);

ATTENDU QUE le 14 décembre 2022, le conseil d'administration de l'OMH a approuvé les budgets révisés aux 10 et 18 novembre 2022 et 2 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER les budgets révisés de l'OMH tel que présenté avec un déficit de 150 485 \$. Le budget a été ajusté au niveau des travaux d'un bâtiment (réservoir eau chaude et trouble d'un panneau électrique) au montant de 5 175 \$ en ajout et au niveau d'un frais de déménagement pour un transfert obligatoire au montant de 500 \$ en ajout.

Adoptée.

5.2 2023-01-010 Autorisation de signature - Acte notarié de vente des lots 3 860 968 et 4 432 223 appartenant à Hydro Québec

ATTENDU QUE par la résolution 2022-06-313 adoptée le 14 juin 2022, le conseil a autorisé le maire et le commissaire au développement structurant à signer la promesse d'achat des lots 3 860 968 et 4 432 223, au montant de 2 085 000 \$, taxes de vente en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner les signataires de l'acte notarié de vente;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le maire et la greffière par intérim à signer l'acte d'achat des lots 3 860 968 et 4 432 223, au montant de 2 085 000 \$, taxes de vente en sus;

D'ASSUMER tous les frais relatifs à cette transaction.

DE FINANCER cette dépense à même le Règlement 2022-12 décrétant un emprunt de 2 384 725 \$ et une dépense de 2 384 725 \$ pour l'acquisition à l'amiable de propriétés excédentaires appartenant à Hydro-Québec dans le cadre de la réalisation d'une initiative municipale innovante en matière d'accessibilité au logement.



Adoptée.

5.3 2023-01-011 Contribution financière annuelle 2023 - Premiers répondants des Moissons inc.

ATTENDU QUE par la résolution numéro 98-85, la Ville de Beauharnois adhérait au service des Premiers Répondants des Moissons inc.;

ATTENDU QUE ce service est essentiel pour la Ville de Beauharnois;

ATTENDU la résolution numéro 2019-01-012 adoptée le 15 janvier 2019 octroyant une somme de 48 000 \$;

ATTENDU QUE les Premiers Répondants des Moissons inc. seront en fonction jusqu'au 1^{er} octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la Ville de Beauharnois verse une contribution financière annuelle de 45 000\$ aux Premiers Répondants des Moissons Inc. pour l'année 2023.

Adoptée.

6 Service des ressources humaines et des relations de travail

6.1 2023-01-012 Adoption de la grille salariale du personnel cadre pour l'année 2023 - modification de la résolution 2020-01-008

ATTENDU QUE la résolution 2020-01-008 stipule que le taux d'augmentation de la grille salariale du personnel cadre pour l'année 2023 est IPC minimum 2% maximum 3%;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE MODIFIER la grille salariale du personnel cadre pour l'année 2023 uniquement tel que déposée en séance.



QUE les changements d'échelons et la bonification du taux salariale décrits dans le présent document soient rétroactifs au 1^{er} janvier 2023.

Adoptée.

6.2 2023-01-013 Nomination de trois (3) pompiers éligibles au poste de lieutenant – Service de la sécurité incendie et civile – Madame Jade Tremblay, Monsieur Sébastien Granger et Monsieur Mathieu Rozon

ATTENDU la vacance de trois (3) postes de pompiers éligibles à lieutenants depuis le 29 août 2022 et qu'il y a lieu de les combler;

ATTENDU QUE suite à l'affichage interne du poste du 29 août au 20 septembre 2022, six (6) candidatures ont été reçues;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande unanimement la nomination de Madame Jade Tremblay et Messieurs Sébastien Granger et Mathieu Rozon qui détiennent les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste de lieutenant éligible;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE PROMOUVOIR Madame Jade Tremblay et Messieurs Sébastien Granger et Mathieu Rozon, aux postes de pompiers éligibles à lieutenants au sein du Service de la sécurité incendie et civile;

QUE la promotion de Madame Jade Tremblay soit rétroactive au 11 décembre 2022 et que son salaire soit fixé au taux horaire prévu à l'échelon « éligible à lieutenant - 105 % de la 1re classe » de la convention collective des pompiers de la Ville de Beauharnois;

QUE la promotion de Monsieur Mathieu Rozon soit rétroactive au 12 décembre 2022 et que son salaire soit fixé au taux horaire prévu à l'échelon « éligible à lieutenant - 105 % de la 1re classe » de la convention collective des pompiers de la Ville de Beauharnois;

QUE la promotion de Monsieur Sébastien Granger soit rétroactive au 13 décembre 2022 et que son salaire soit fixé au taux horaire prévu à l'échelon « éligible à lieutenant - 105 % de la 1re classe » de la convention collective des pompiers de la Ville de Beauharnois;

QUE Madame Jade Tremblay et Messieurs Sébastien Granger et Mathieu Rozon bénéficient des mêmes



avantages et conditions de travail que le personnel syndiqué pompier de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

6.3 2023-01-014 Embauche d'une commis polyvalente – Service des finances et de la trésorerie – Madame Sonia Ayers

ATTENDU la création du poste de commis polyvalent et qu'il y a lieu de le combler;

ATTENDU QUE suite à l'affichage interne et externe du poste du 15 au 29 novembre 2022, seize (16) candidatures ont été reçues;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande unanimement l'embauche de Madame Sonia Ayers qui détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste de commis polyvalente;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Francis Laberge APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'EMBAUCHER Madame Sonia Ayers, à titre de commis polyvalente au Service des finances et de la trésorerie;

QUE cette embauche soit effective rétroactivement au 9 janvier 2023;

QUE son salaire annuel soit fixé à l'échelon 1 de la classe salariale H conformément à la convention collective des cols blancs en vigueur;

QUE Madame Sonia Ayers bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les salariés cols blancs de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

6.4 2023-01-015 Embauche d'une technicienne en approvisionnement –
Service des finances et de la trésorerie – Madame Cynthia
Quesnel-Joly

ATTENDU la vacance au poste de technicienne en approvisionnement depuis le 25 novembre 2022 et qu'il y a lieu de le combler;

ATTENDU QUE suite à l'affichage interne et externe du poste du 15 au 29 novembre, dix (10) candidatures ont été reçues;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande unanimement l'embauche de Madame Cynthia Quesnel-Joly qui les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste de technicienne en approvisionnement;



EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'EMBAUCHER Madame Cynthia Quesnel-Joly, à titre de technicienne en approvisionnement au Service des finances et de la trésorerie;

QUE cette embauche soit effective rétroactivement au 9 janvier 2023;

QUE son salaire annuel soit fixé à l'échelon 1 de la classe salariale L conformément à la convention collective des cols blancs en vigueur;

QUE Madame Cynthia Quesnel-Joly bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les salariés cols blancs de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

| | 3494 945 | - Madame Viviana Pascual Jorge |
|-----|-------------|---|
| | | des communications et des technologies de l'information |
| 6.5 | 2023-01-016 | Embauche d'une technicienne en informatique – Service |

ATTENDU les besoins opérationnel au Service des communications et des technologies de l'information, il y a lieu de créer un poste de technicien informatique supplémentaire;

ATTENDU QUE suite à l'affichage interne et externe du poste du 15 au 29 novembre 2022, quatre (4) candidatures ont été reçues;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande unanimement l'embauche de Madame Viviana Pascual Jorge qui détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste de technicienne en informatique;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'EMBAUCHER Madame Viviana Pascual Jorge, à titre de technicienne en informatique au Service des communications et des technologies de l'information;

QUE cette embauche soit effective rétroactivement au 9 janvier 2023;



QUE son salaire annuel soit fixé à l'échelon 1 de la classe salariale K conformément à la convention collective des cols blancs en vigueur;

QUE Madame Viviana Pascual Jorge bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les salariés cols blancs de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

6.6 2023-01-017 Nomination d'une directrice des communications et des technologies de l'information – Service des communications et des technologies de l'information – Madame Stéphanie Gosselin-Lesage

ATTENDU l'adoption du nouvel organigramme fonctionnel en décembre 2022, il y a lieu de créer un poste de directrice des communications et des technologies de l'information;

ATTENDU la recommandation de promouvoir Madame Stéphanie Gosselin-Lesage à ce poste puisqu'elle détient les connaissances et les compétences requises pour l'occuper;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE PROMOUVOIR Madame Stéphanie Gosselin-Lesage, directrice des communications et des technologies de l'information;

QUE cette promotion soit effective rétroactivement au 1^{er} janvier 2023;

QUE son salaire annuel soit fixé à la classe D, échelon 7 en vertu de la grille salariale du personnel cadre de la Ville de Beauharnois en vigueur;

QUE Madame Gosselin-Lesage bénéficie des mêmes avantages et conditions que le personnel cadre de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

6.7 2023-01-018 Nomination d'une directrice du développement économique et touristique – Service du développement économique et touristique – Madame Mercedes Lussier-Trépanier

ATTENDU l'adoption du nouvel organigramme fonctionnel en décembre 2022, il y a lieu de créer un poste de directrice du développement économique et touristique;



ATTENDU la recommandation de promouvoir Madame Mercedes Lussier-Trépanier à ce poste puisqu'elle détient les connaissances et les compétences requises pour l'occuper;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE PROMOUVOIR Madame Mercedes Lussier-Trépanier, directrice du développement économique et touristique;

QUE cette promotion soit effective rétroactivement au 1^{er} janvier 2023;

QUE son salaire annuel soit fixé à la classe D, échelon 7 en vertu de la grille salariale du personnel cadre de la Ville de Beauharnois en vigueur;

QUE Madame Lussier-Trépanier bénéficie des mêmes avantages et conditions que le personnel cadre de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

6.8 2023-01-019

Nomination d'un directeur par intérim— Service de la sécurité incendie et civile — Monsieur Alexandre Laplante

ATTENDU le départ à la retraite de Monsieur Jean-Maurice Marleau au poste de directeur du Service de la sécurité incendie et civile et qu'il y a lieu d'en assurer le remplacement;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE NOMMER Monsieur Alexandre Laplante, directeur du Service de la sécurité incendie et civile par intérim pour une durée indéterminée;

QUE cette nomination soit effective à compter du 21 janvier 2023;

QUE son salaire annuel soit fixé à la classe D, échelon 5 en vertu de la grille salariale du personnel cadre de la Ville de Beauharnois en vigueur;

QUE Monsieur Laplante bénéficie des mêmes avantages et conditions que le personnel cadre de la Ville de Beauharnois.



Adoptée.

6.9 2023-01-020 Fin d'emploi du salarié numéro 1304 en date du 13 janvier 2023

ATTENDU la lettre de la directrice générale datée du 13 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ENTÉRINER la fin d'emploi du salarié numéro 1304 en date du 13 janvier 2023.

Adoptée.

| 6.10 | 2023-01-021 | Destitution de l'employé numéro 660 en date du | 17 |
|------|-------------|--|----|
| | | janvier 2023 | |

ATTENDU QUE l'employé 660 a été suspendu par le maire le 25 août 2022 pour fin d'enquête;

ATTENDU QUE cette suspension a été entérinée par le conseil municipal le 13 septembre 2022 par la résolution 2022-09-455;

ATTENDU QU'une enquête administrative a été menée et que le rapport d'enquête a été soumis aux membres du Conseil;

ATTENDU QUE les résultats de l'enquête démontrent des manquements graves rompant irrémédiablement le lien de confiance entre le conseil municipal et l'employé 660;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Beauharnois destitue l'employé numéro 660 en date du 17 janvier 2023.

Adoptée.

7 Service des finances et de la trésorerie

7.1 2023-01-022 Approbation de la liste des comptes à payer



IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer en date du 31 décembre 2022 au montant de 3 319 056,62 \$;

D'AUTORISER la trésorière par intérim à effectuer les paiements requis.

Adoptée.

7.2 2023-01-023 Adjudication de l'appel d'offres public relatif à l'acquisition d'un camion échelle usagé pour le Service de sécurité incendie et civile – IN-2022-11-031 – Camions Hélie (2003) inc.

ATTENDU QUE le 28 novembre 2022, la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres public numéro IN-2022-11-031 relatif à l'acquisition d'un camion échelle usagé pour le Service de sécurité incendie et civile;

ATTENDU QUE l'estimation établie de la dépense est 315 000,00 \$ avant taxes;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 15 décembre 2022 à 14 h 00 59s, la Ville de Beauharnois a reçu la soumission suivante :

Soumissionnaires Prix soumis Prix soumis

(avant taxes) (avec taxes)

Estimé 315 000,00 \$ 362 171,25 \$

Camions Hélie (2003) inc. 299 900,00 \$ 344 810,03 \$

ATTENDU la recommandation n°IN-2022-11-031 de la responsable de l'approvisionnement d'adjuger le contrat au seul soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADJUGER le contrat relatif à l'acquisition d'un camion échelle usagé pour le Service de sécurité incendie et civile au seul soumissionnaire conforme, soit la société Camions Hélie (2003) inc., pour un montant total de 299 900,00 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;



DE FINANCER cette dépense au montant net de 314 857,51 \$ à même le fonds de roulement.

DE REMBOURSER cet emprunt sur une période de 5 ans par versements égaux de 62 971,50 \$ à compter de l'exercice financier 2024.

Adoptée.

| 7.3 | 2023-01-024 | Modification | de | la | résolution | 2006-01-010 |) - |
|-----|-------------|------------------|--------|---------|------------|---------------|-----|
| | | Compensation | pour | · la | fourniture | d'électricité | des |
| | | propriétés situe | ées su | r la ri | ue Côté | | |

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois défraie, sur une base annuelle, et ce, depuis plusieurs années une compensation pour l'utilisation de lampadaires privés sur sept propriétés de la rue Côté, soit les adresses civiques de 3 à 9;

ATTENDU QUE la consommation annuelle de chaque lampadaire est de 602 kWh;

ATTENDU QUE le tarif d'électricité facturé par Hydro-Québec varie annuellement ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la Ville de Beauharnois autorise le remboursement annuel de 602 kWh au tarif d'électricité résidentiel de l'année en cour aux sept propriétaires de la rue Côté, comme compensation d'utilisation des lampadaires privés.

Adoptée.

| 7.4 | 2023-01-025 | Modification des signataires municipaux - Chèques, |
|-----|-------------|--|
| | | autres effets bancaires, emprunts et financement |

ATTENDU QUE par résolution numéro 2022-11-574 adoptée le 8 novembre 2022, le conseil a autorisé la directrice des finances et trésorière par intérim à signer les chèques et autres effets bancaires au nom et pour la Ville de Beauharnois;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer Madame Anne-Marie Duval, directrice des finances et trésorière par intérim administratrice principale de l'Accès D affaires;

ATTENDU QU'il y a lieu de retirer le nom de Madame Guylaine Côté, à titre de signataire des chèques et autres effets bancaires, les emprunts et le financement au nom et pour la Ville de Beauharnois ainsi qu'à titre d'administratrice principale de l'Accès D Affaires;

EN CONSÉQUENCE



IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE NOMMER Madame Anne-Marie Duval, directrice des finances et trésorière par intérim, administratrice principale de l'Accès D affaires;

DE RETIRER le nom de Madame Guylaine Côté, à titre de signataire des chèques et autres effets bancaires, les emprunts et le financement au nom et pour la Ville de Beauharnois ainsi qu'à titre d'administratrice principale de l'Accès D Affaires.

Adoptée.

8 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

8.1 2023-01-026 Octroi d'une subvention - Organisme à but non lucratif Jourec

ATTENDU QUE Jourec est un organisme à but non lucratif géré bénévolement et qui par le biais de dons et subventions a pour mission d'améliorer la qualité de vie de nos aînés;

ATTENDU la demande de subvention de Jourec, d'un montant de 250\$, visant à offrir des repas de Noël aux résidents concernés de Beauharnois;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'OCTROYER une subvention d'un montant total de 250 \$ versée à l'organisme à but non lucratif Jourec.

Adoptée.

9 Service de l'ingénierie

| 9.1 | 2023-01-027 | Modification de contrat - Approbation de l'ordre de |
|-----|-------------|---|
| | | changement numéro 75 - Mise à niveau de la station |
| | | d'épuration des eaux usées du secteur Centre – ST-2019- |
| | | 01-003 - Nordmec Construction - FNX-INNOV (Projet |
| | | numéro 03451) |

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2020-07-224 adoptée le 7 juillet 2020, le conseil municipal a adjugé à la société Nordmec Construction Inc. l'appel d'offres ST-2019-01-003 relatif à la mise à niveau de la station d'épuration du secteur centre;

ATTENDU QUE lors de l'exécution du contrat, plusieurs travaux non prévus lors de l'octroi du contrat doivent être effectués par l'entrepreneur, à savoir l'ajout d'une ligne d'air comprimé, la relocalisation d'un disjoncteur, l'ajout de lignes d'eau chaude et froide et le remplacement de deux sondes de niveau;



ATTENDU QUE l'ordre de changement numéro 75 relatif aux dépenses contrôlées en novembre 2022 d'un montant total de 19 047,73 \$ avant taxes est soumis à l'approbation du conseil municipal;

ATTENDU la recommandation de l'ingénieur de la firme FNX-INNOV, Monsieur Vincent Gosselin, d'approuver cet ordre de changement;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Francis Laberge APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER l'ordre de changement numéro 75 relatif aux dépenses contrôlées en novembre 2022 d'un montant total de 19 047,73 \$ avant taxes;

DE FINANCER cette dépense à même le Règlement 2021-04 décrétant une dépense de 2 176 723 \$ et un emprunt de 2 176 723 \$ concernant les travaux de mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées du secteur centre ou à défaut le fonds d'administration générale.

Adoptée.

9.2 2023-01-028

Modification de la résolution 2022-06-342-Autorisation de signature - Entente et autres formalités découlant de l'appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL avec services connexes pour le bénéfice des municipalités

ATTENDU la résolution 2022-06-342 adoptée le 14 juin 2022 autorisant le maire, Monsieur Alain Dubuc et le commissaire au développement structurant, Monsieur Alain Gravel à signer une entente avec la FQM et autres formalités découlant de l'appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL avec services connexes pour le bénéfice des municipalités;

ATTENDU QUE l'étude de faisabilité prévues à l'Appel d'offres a été reçue par la Ville de Beauharnois en décembre 2022;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer le Commissaire au développement structurant, Monsieur Alain Gravel, par monsieur Alain Perreault, chef de division-Infrastructures municipales à titre de signataire de l'entente permettant d'adhérer au contrat, à requérir la réalisation, pour le compte de la Ville de Beauharnois, de l'analyse d'opportunité et de transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant de l'entente à être signée avec la FQM, de l'appel d'offres ou du Contrat;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte



ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE MODIFIER la résolution 2022-06-342 afin de remplacer le Commissaire au développement structurant, Monsieur Alain Gravel, par monsieur Alain Perreault, chef de division-Infrastructures municipales à titre de signataire de l'entente permettant d'adhérer au contrat, à requérir la réalisation, pour le compte de la Ville de Beauharnois, de l'analyse d'opportunité et de transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant de l'entente à être signée avec la FQM, de l'appel d'offres ou du Contrat.

Adoptée.

10 Service des travaux publics

N\A

- 11 Service de la gestion des eaux
- 12 Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain
- 12.1 2023-01-029 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2022-0049 83, rue Hannah

ATTENDU QUE selon l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

ATTENDU la demande de PIIA concernant l'immeuble sis au 83, rue Hannah, visant à autoriser le remplacement des allèges en bois des fenêtres par des allèges en pierre;

ATENDU les photos datées du 10 novembre 2022 prise par Madame Marie-Christine Fleury, inspectrice en bâtiment à la Ville de Beauharnois telles que déposées au CCU;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2022-12-006 du procès-verbal du 7 décembre 2022, recommande à l'unanimité au conseil municipal d'accepter la demande de PIIA 2022-0049 telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER conformément à la recommandation du CCU, la demande de PIIA 2022-0049 et les photos du projet datées du 10 novembre 2022 prises par Madame Marie-



Christine Fleury, inspectrice en bâtiment concernant l'immeuble situé au 83, rue Hannah à Beauharnois.

Adoptée.

12.2 2023-01-030 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2022-0057 – Lot 6 510 051 situé sur la rue Turnbull

ATTENDU QUE selon l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

ATTENDU la demande de PIIA concernant le lot 6 510 051 situé sur la rue Turnbull visant à autoriser la construction d'un bâtiment principal dans le quartier industriel;

ATTENDUQUE le projet de bâtiment principal et d'aménagement a été auparavant approuvé par la résolution 2021-12-08, mais présente des modifications et doit être représenté;

ATTENDU les documents suivants tels que déposés au CCU:

- le plan d'aménagement paysager daté de novembre 2022 réalisé par la firme Projet Paysage inc.;
- le document de présentation (Bâtiment B) daté du 22 novembre 2022 réalisé par la firme GCK Architecte;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2022-12-007 du procès-verbal du 7 décembre 2022, recommande à l'unanimité au conseil municipal d'accepter la demande de PIIA 2022-0057 telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER conformément à la recommandation du CCU, la demande de PIIA 2022-0057 et les documents suivants concernant le lot 6 510 051 situé sur la rue Turnbull, à savoir:

- le plan d'aménagement paysager daté de novembre 2022 réalisé par la firme Projet Paysage inc.;
- le document de présentation (Bâtiment B) daté du 22 novembre 2022 réalisé par la firme GCK Architecte.

Adoptée.



12.3 2023-01-031 Nomination de membres du Comité consultatif d'urbanisme - Mandat 2023 et 2024

ATTENDU le Règlement numéro 606 sur le Comité consultatif d'urbanisme, ci-après nommé « CCU » de la Ville de Beauharnois;

ATTENDUQU'en vertu de l'article 3.1.2 du Règlement numéro 606, le CCU est formé de huit (8) membres dont:

- Six (6) membres, idéalement deux par secteur, nommés par le Conseil, choisis parmi les résidents de la ville, à l'exclusion des membres de toute autre commission, nommés par le Conseil;
- Deux (2) conseillers municipaux ou le maire et un conseiller municipal nommés par le Conseil;

ATTENDU les résolutions 2021-02-052 adopté le 9 février 2021 et 2021-11-561 adopté le 24 novembre 2021 nommant les 8 membres actuels du CCU de la Ville de Beauharnois pour un mandat se terminant le 31 décembre 2022;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler des mandats et de remplacer des membres du CCU;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE RENOUVELER le mandat des membres suivants au Comité consultatif d'urbanisme jusqu'au 31 décembre 2024 :

- Madame Jocelyne Rajotte, conseillère municipale;
- Monsieur Mario Charette, conseiller municipal;
- Monsieur Nicolas Roy, résident;
- Monsieur Michel Paquet, résident.

DE NOMMER les résidents suivants à titre de membres au Comité consultatif d'urbanisme jusqu'au 31 décembre 2024:

- · Madame France Monnière-Charbonneau, résidente;
- Monsieur Mathieu Charland, résident;
- Monsieur Robert Guay, résident;
- Monsieur Dominic Gagné, résident.

Adoptée.

12.4 2023-01-032 Demande de paiement d'une somme d'argent - Cession à des fins de parcs - Demande de permis de lotissement numéro 2021-1007

ATTENDU QUE selon le premier alinéa de l'article 5.1 du Règlement de lotissement 702, comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, le propriétaire doit s'engager par écrit à céder à la Ville, à des fins de parc,



de terrain de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel, une superficie égalant dix pour cent (10 %) du terrain compris dans le plan;

ATTENDU QUE selon le deuxième alinéa de l'article précité, le Conseil peut exiger du propriétaire, au lieu de cette superficie en terrain, le paiement d'une somme d'argent égalant dix pour cent (10 %) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan, multipliée par le facteur établi pour le rôle par le ministre en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale;

ATTENDU la demande de permis de lotissement numéro 2021-1007 datée du 29 avril 2021 consistant à remplacer le lot existant afin que chaque bâtiment possède son numéro de lot et que le terrain possède un numéro de lot commun pour la réalisation d'un projet intégré;

ATTENDU QUE la demande n'a aucun potentiel de création d'une unité de parc ou publique;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'EXIGER du demandeur du permis de lotissement numéro 2021-1007, conformément au deuxième alinéa de l'article 5.1 du Règlement de lotissement 702, le paiement d'une somme d'argent égalant dix pour cent (10 %) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan, multipliée par le facteur établi pour le rôle par le ministre en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, soit un montant de 37 830 \$ ainsi qu'une balance de 70 \$ pour des frais d'étude de permis.

Adoptée.

13 Service de la sécurité incendie et civile

| 13.1 | 2023-01-033 | Demande d'autorisation et d'aide financière pour la |
|------|-------------|--|
| | | formation des pompiers - Premiers répondants - Service |
| | | de la sécurité incendie et civile |

ATTENDU QUE la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence prévoit les exigences relatives au service de premiers répondants;

ATTENDU QUE selon l'article 38 de la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence, l'agence doit conclure, avec les municipalités intéressées ayant compétence sur son territoire, une entente, dont le contenu doit respecter celui déterminé conformément au paragraphe 12° de l'article 3, en vertu de laquelle la municipalité désigne un ou des services en mesure d'offrir des services de premiers répondants. Les services ainsi désignés doivent être accrédités par l'agence;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois désire mettre fin à son entente avec le Service de premiers répondants des Moissons afin d'offrir le service par le biais de son Service de sécurité incendie et civile;



ATTENDU QU' à compter du 1^{er} janvier 2024, le Service de sécurité incendie et civile de la Ville de Beauharnois va offrir le service de premier répondant niveau 2;

ATTENDU QUE la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence exige d'avoir complété avec succès une formation reconnue par le ministère de la Santé et des Services sociaux et dispensée par un organisme reconnu par une agence ou par la Corporation d'urgences santé;

ATTENDU QUE les 36 pompiers du Service de sécurité incendie et civile doivent avoir la formation obligatoire afin d'intervenir à titre de premiers répondants conformément à l'article 38 de la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois nomme Alexandre Laplante, directeur adjoint du Service de sécurité incendie et civile à titre de porteur de dossier;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE PRÉSENTER une demande d'autorisation et d'aide financière au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre pour la formation de premiers répondants niveau 2 pour les 36 pompiers du Service de sécurité incendie et civile de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

- 14 Service des communications et des technologies de l'information
- 15 Affaires nouvelles

N\A

16 Communication des membres du conseil

16.1

Communications des membres du conseil

Les interventions des membres du conseil peuvent être visionnées sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordre du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 17 janvier 2023 », à partir de la 18^e minute

17 Période de questions

17.1

Période de questions

Le Service du greffe de la Ville de Beauharnois a reçu trois (3) questions via le formulaire disponible sur son site internet avant la tenue de la séance du conseil.



La période de questions peut être visionnée sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre - Conseil municipal - Séances du conseil et ordres du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 17 janvier 2023 », à partir de la 19^e minute.

18 Levée de la séance

18.1 2023-01-034 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la séance soit levée. Il est 19 h 38.

Adoptée.

Alain Dubuc, maire

Me Katherine-Érika Vincent, greffière par